APRÈS ART. 4 N° CL246

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL246

présenté par

Mme Florennes, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel,
M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Waserman

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

ARTICLE ADDITIONNEL

« Au plus tard le 1^{er} septembre 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les dispositifs d'aides au maintien des revenus d'activité pouvant être mis en œuvre pour les personnes exerçant une activité précaire soumises au régime du placement à l'isolement prévu à l'article L. 3131-15 du code de la santé publique et à l'article 2 du présent projet de loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le groupe démocrate souscrit au principe d'élargissement du régime de placement à l'isolement pour toute personne contaminée, il souhaite que le Gouvernement puisse apporter des garanties quant aux mécanismes de compensation salariale à destination des travailleurs les plus précaires, ne bénéficiant pas d'une couverture d'indemnités journalières.

Pour les travailleurs des plateformes ou les indépendants, l'arrêt de l'activité pendant dix jours consécutifs peut considérablement mettre à mal leur situation financière. Or, si l'isolement constitue une mesure indispensable sur le plan sanitaire mais aussi civique, il apparaît indispensable qu'elle n'entraine aucune conséquence financière pour les publics qui y seront soumis.